

Protéger la santé de la population des atteintes dues à la canicule

Les canicules sont l'une des conséquences déjà bien réelles du réchauffement climatique avec des effets directs (déshydratation, épuisement, malaise, voire décès, en particulier pour les personnes les plus vulnérables) sur la santé. Le rôle des communes dans la protection de la population est très important au vu de leur proximité avec la population et leur compétence en matière d'aménagement territorial.



LIENS AVEC LE PLAN CLIMAT VAUDOIS



LIENS AUTRES FICHES



IMPLICATIONS POUR LA COMMUNE



Moins de 1 an
1-2 ans
2-4 ans



Simple
Moyenne
Élevée



Basses
Moyennes
Élevées

Objectifs

Prévenir ou limiter les effets néfastes de la chaleur sur la santé de la population, en particulier des personnes vulnérables.

Identifier les personnes les plus vulnérables.

Augmenter la capacité de la Commune à atténuer les effets dus à la canicule.

Diffuser les messages de prévention.

3 bonnes raisons de le faire

Renforcer les liens sociaux entre les personnes

Les mesures de protection impliquent l'écoute et l'aide de la population. La réalisation d'une partie des actions repose sur des démarches de solidarité qui renforcent le lien entre les habitant-e-s et leur commune.

Apporter une plus-value paysagère

Dans un contexte de changements climatique, la végétalisation des espaces construits permet non seulement d'apporter de la fraîcheur dans des périmètres construits, et donc de soulager les habitant-e-s de la chaleur, mais également d'apporter une plus-value paysagère et de renforcer la biodiversité.

Promouvoir des mesures en faveur du climat et de la santé

Au travers des mesures de prévention face aux canicules, des conseils et des actions de sensibilisation peuvent se mettre en place en faveur de la santé et du climat comme sur l'alimentation, la mobilité douce, etc.

Marche à suivre

Recommandations pour la mise en place d'un dispositif de protection de la santé de la population en situation de canicule :

- **Désigner une personne de référence « canicule ».** Idéalement, cette personne devrait être en charge des contacts avec le/la Préfet-e, la PC (si besoin), les CMS/OSAD (pour le croisement des listes des personnes vulnérables), la population (rédaction/envoi des courriers aux personnes vulnérables et pour répondre aux questions) et la Municipalité/services communaux.
- **Élaborer ou actualiser le plan canicule communal.**
- **Élaborer ou actualiser la liste de la population à risque** sur le territoire communal (avant le 1^{er} juin).
- **Élaborer ou actualiser le concept des visites communautaires.**
- **Recruter et former les personnes en charge des visites communautaires** en fonction du nombre de personnes vulnérables demandeuses d'une prestation de suivi (cahier des charges des visiteurs communautaires), en collaboration avec les CMS/OSAD, la PCi, les sociétés locales de bénévoles.
- **Prendre des mesures de prévention.** Il s'agit notamment de sensibiliser la population générale et, en particulier, celle vulnérable aux risques, par des supports (courrier, journal communal, affiches, etc.) ou visites communautaires.

En cas de déclenchement des plans canicule par le canton, il s'agit de :

- Activer les mesures prévues par le plan communal.
- Aller à la rencontre des personnes vulnérables (formulaire visites à domicile).

Suite à chaque période de veille et d'alerte, il est recommandé de procéder à l'évaluation et, si besoin, à l'adaptation du plan canicule (concept des visites communautaires y compris).

Légende des icônes

Description

Les organisations mondiales de la santé et du travail ont chiffré les conséquences économiques des changements climatiques et des canicules en particulier : entre 2 et 4 milliards de dollars par année de coûts directs pour la santé et une baisse de productivité annuelle de 2.2% (ce qui correspond à 80 millions d'emplois à temps plein). Bien que ces chiffres, à l'échelle mondiale, semblent incommensurables, les communes peuvent mener des actions concrètes pour leurs habitant-e-s, l'économie et la santé publique.

Les canicules se caractérisent par des températures diurnes et nocturnes élevées pendant trois jours consécutifs au moins. Dans ce laps de temps les températures maximales peuvent être comprises entre 31° et 38°C et les températures minimales nocturnes entre 17° et 25°C.

Les canicules sont susceptibles d'entraîner des **conséquences graves** sur la santé (déshydratation, maladies de l'appareil circulatoire et de l'appareil respiratoire, épuisement lié à la chaleur et coup de chaleur) y compris la mort, en particulier chez les **personnes vulnérables** (personnes âgées, enfants, malades chroniques). Un taux d'ozone élevé et des températures nocturnes supérieures à 20°C constituent des facteurs aggravants. La mortalité en cas de canicule commence à augmenter au début de la vague de chaleur, pour atteindre son pic dans les 72 heures (3 jours) après le premier pic de température.

En Suisse, les avis canicule sont émis par MétéoSuisse. La période de veille et d'alerte se déploie du **1^{er} juin au 31 août**. Le plan canicule s'articule selon différents niveaux d'alerte : la veille, la mise en garde, la canicule persistante, la canicule sévère/état de crise. Chaque stade est déclaré par la cellule responsable de la conduite (Médecin cantonal, Chef-e du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ou Délégation du Conseil d'État) en collaboration avec les partenaires du Groupe alerte canicule.

Le **déclenchement des plans canicule communaux et institutionnels** est décrété par la/le Chef-fe du DSAS lorsque se présente une situation correspondante au niveau d'alerte « canicule persistante » (orange). Dans ce cas, la/le Préfet-ète en informe les communes pour qu'elles activent leur propre dispositif.

Le **plan canicule communal** comprend la prévention (à travers l'information à la population) et l'intervention de la part des autorités et des professionnel-le-s du secteur sociosanitaire. La mise en place **d'un système de visites communautaires** constitue une première ligne de prévention et vise notamment à détecter les premiers symptômes et à éviter une prise en charge médicale spécialisée.

Afin de planifier correctement les besoins en personnel pour l'organisation des visites, les communes sont invitée à anticiper les sollicitations éventuelles auprès de la Protection Civile (commandants des Organisations régionales de la protection civile).

Pour aller plus loin

→ Participation

Identifier et soutenir les démarches de solidarité.

→ Manifestations

Informers les organisateur-trice-s des bonnes pratiques.

→ Aménagement

Encourager et réaliser des actions pour favoriser les îlots de fraîcheur.

Soutien

La Préfète ou le Préfet du district fournit les renseignements complémentaires avant et pendant la veille canicule.

Une vaste documentation est disponible sur le site internet du Canton.

Les Services d'aide et de soins à domicile (CMS et OSAD) et les Organisations régionales de protection civile sont des partenaires importants dans la mise en place des plans canicule communaux.

Exemple

Cossonay : La Commune contacte et apporte de l'eau aux habitant-e-s vulnérables (hors CMS) en période canicule.

Contact : **Tania Zito**, secretariat@cossonay.ch, Tél. 021 863.22.00

Plus d'informations

Information générale sur www.vd.ch/canicule.



Plan canicule vaudois, en particulier la liste des mesures de prévention ; Annexe 1 « Procédure de mise en œuvre » et Annexe 2 « Cahier des charges-type pour les visiteurs ».

Vadémécum à l'attention des communes.

Unisanté, Label « Commune en santé », communes@unisante.ch

Informations et catalogues de mesures sur www.environnements-sante.ch



Personne de contact

Préfet-ète du district